

## **FO-DGFIP a chiffré les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.**

### **Catégorie B**

Exemple d'un agent de catégorie B ayant une carrière complète et terminant à l'indice 514  
37,5 annuités de cotisation soit 150 trimestres, départ à 60 ans.

◆ **Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui s'il n'y avait pas eu la réforme Fillon de 2003.**

$$\begin{aligned} \text{TIB} &= 2368,13\text{€} , \text{taux de remplacement} = 75\% (\text{taux plein}) \\ \text{Pension} &= \frac{2368,13 \times 75}{100} = 1776,09 \text{€} \end{aligned}$$

◆ **Pension telle que liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme**

$$\begin{aligned} \text{TIB} &= 2368,13 \text{€} , \text{Nombre de trimestre nécessaire pour une pension à taux plein} = 161. \\ \text{Taux de remplacement} &= \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \% \end{aligned}$$

Il manque 11 trimestres à cet agent, la décote est égale à 0,625 % par trimestre manquant.

$$\begin{aligned} \text{Décote} &= 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres} = 6,87 \% \\ \text{Taux de remplacement après décote} &= 63 \% \\ \text{Pension minoré par la décote} &= \frac{2368,13 \times 63}{100} = 1491,92 \text{€} \end{aligned}$$

◆ **Pension telle qu'elle serait liquidé en 2015 si rien ne change et en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.**

$$\begin{aligned} \text{TIB} &= 2445,44 \text{€} , \text{nombre de trimestres requis pour pension à taux plein} = 164. \\ \text{Taux de remplacement} &= \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \% \end{aligned}$$

Il manquera 14 trimestres à cet agent et la décote sera en 2015 de 1,25 % par trimestre manquant.

$$\begin{aligned} \text{Décote} &= 1,25 \% \times 14 = 17,5 \% \\ \text{Taux de remplacement après décote} &= 51,09 \% \\ \text{Pension minorée par décote} &= \frac{2445,44 \times 51,09}{100} = 1249,37 \text{€}. \end{aligned}$$

**Ainsi, de 2003 à 2015, le montant de la pension a baissé de 526,72 € par mois , 6320,64 € par an !!!**

**En 2015, pour ne pas avoir de décote, il faudra travailler jusqu'à 63 ans et 9 mois ( soit la limite d'âge – 5 trimestres).**

**Et demain, quel sera le montant de votre pension si elle est calculée sur les 25 meilleures années ?**